

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE

COMMUNE DE CONDRIEU

ARRÊTÉ N°2022-282

PROJET DE RECONSTRUCTION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE – COMPOSITION DU JURY DE CONCOURS

Le Maire de la Commune de Condrieu,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

Vu le Code de la Commande publique notamment les articles R2162-15 à R2162-26 ;

Vu la délibération 2020-53 du Conseil Municipal en date du 12 octobre 2020 relative à l'élection des membres à la Commission d'appel d'offres (CAO) ;

Vu la délibération 2022-34 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2022 relative au projet de reconstruction de l'école ;

Vu la délibération 2022-35 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2022 relative à la préparation du concours de maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet de reconstruction de l'école ;

Considérant que la composition du jury de concours est arrêtée par le maître d'ouvrage dans le respect des dispositions des articles R.2162-22 et suivants du code de la commande publique ;

Considérant que l'article R.2162-22 du code de la commande publique dispose que le jury est composé exclusivement de personnes indépendantes des participants au concours ; que lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente ;

Considérant que la délibération n°2022-35 susvisée a fixé à trois le nombre de personnalités indépendantes disposant de la qualification professionnelle équivalente à celle exigée pour la participation au concours, avec voix délibérative ;

Considérant que la délibération n°2022-35 susvisée désigne comme membres à voix consultative : les adjoints au Maire, le directeur général des services, les services qui dispose d'une compétence utile au regard du projet et l'assistant à maîtrise d'ouvrage désigné ;

Considérant qu'il est nécessaire de désigner nominativement les membres (autres que de droit) du jury de concours concernant la mission de maîtrise d'œuvre relative ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le jury est composé comme suit :

Membres de la Commission d'appel d'offre (avec voix délibérative)		
1	Le président de la CAO (pour mention – membre de droit)	Philippe MARION
2	Titulaires (avec voix délibérative)	Youri LAROCHE
3		Serge DREVON
4		Jérôme MORGANT
5		Yves RACHEDI
6		Stéphane BOULAHBAS
Personnalités indépendantes disposant de la qualification professionnelle équivalente à celle exigée pour la participation au concours, ayant voix délibérative		
7	Christophe MARGUERON, Architecte des Bâtiments de France	

8	Yves GOYET, Architecte DPLG
9	Joan CASANELLES, Architecte DPLG
Membres ayant voix consultative	
10	Marie-Thérèse DARIER, 2 ^{ème} adjointe
11	Carmen SENTA-LOYS, 4 ^{ème} adjointe
12	Christian MEA, 5 ^{ème} adjoint
13	Béatrice TRANCHAND, 6 ^{ème} adjointe
14	Sophie CETIN, 8 ^{ème} adjointe
15	Arnaud MAILLIEZ, Directeur général des services
16	Emilie LASCOMBES, Responsable du Pôle jeunesse
17	Julien PIRAT, Responsable des services techniques
18	Dominique TOMMASINI, Agent en charge de l'instruction des documents d'urbanisme
19	Gilles TESSIER, Assistant à maîtrise d'ouvrage

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera consultable en ligne sur le site de la commune de Condrieu (www.condrieu.fr/mairie/actes-administratifs). Il sera également affiché en mairie.

Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur général des services sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet du Rhône ;
- Les membres du jury mentionnés à l'article 1^{er}.

Fait à Condrieu, le 22 août 2022,
Le Maire,

Philippe MARION

